



Réf. Farde e-Assemblées : 2275774

N° OJ : 12

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

**Objet :** Eglise Saint-Adrien à Ixelles.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Saint-Adrien à Ixelles,

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- article 17 des recettes ordinaires (dotation ordinaire des communes) ramener à 0 au lieu de 4.268,00 EUR;
- article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 23.476,58 EUR au lieu de 0;
- article 25 des recettes extraordinaires (subsidés extra des communes) ramener à 0 au lieu de 8.900,00 EUR;
- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 10.309,58 EUR au lieu de 0;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 46.310,58 EUR

Dépenses : 46.310,58 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Saint-Adrien à Ixelles.

Annexes :

[Budget 2020 église St-Adrien à XL. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

